

# RECENSEMENT DES ETUDES PROMOTIONNELLES

## Période du premier semestre 2027

A retourner impérativement avant le : **30 Octobre 2026.**

### Plafonds de prise en charge :

| INTITULE DES DIPLOMES    | PANEL 1 | PANEL 2 | PANEL 3                                                                                                    |
|--------------------------|---------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D.E. AS                  | 30 000  | 35 000  | 100% du coût prévisionnel du dossier <b>moins 2 000€ par année scolaire à financer</b> par l'établissement |
| D.E. CADRE DE SANTE      | 41 000  | 49 000  |                                                                                                            |
| CAFERUIS                 | 19 000  | 22 000  |                                                                                                            |
| D.E. PUERICULTURE        | 41 000  | 49 000  |                                                                                                            |
| DIPL PREPA. EN PHARMACIE | 34 000  | 40 000  |                                                                                                            |
| D.E. IADE                | 85 000  | 102 000 |                                                                                                            |
| D.E. IBODE               | 85 000  | 102 000 |                                                                                                            |
| D.E. IDE                 | 98 000  | 117 000 |                                                                                                            |

Pour les autres diplômes, ne figurant pas ci-dessus, la règle régionale est la suivante :

- Panel 1 : 75 % du coût prévisionnel du diplôme
- Panel 2 : 85 % du coût prévisionnel du diplôme
- Panel 3 : 100 % du coût prévisionnel du diplôme moins 2 000€ par année scolaire à financer par l'établissement.

## Forfaits traitement :

| Applicable aux nouveaux dossiers à compter du 01/01/2024                                                                         |                                                                         |                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| GRADE                                                                                                                            | FORFAIT MENSUEL –<br>Formation continue                                 | TAUX HORAIRE -<br>formation en<br>discontinue |
| Adjoint administratif<br>Agent d'entretien qualifié<br>Agent des services hospitaliers qualifié                                  | 3 050 €                                                                 | 20.11 €                                       |
| Aide-soignant<br>Accompagnant éducatif et social<br>Aide médico-psychologique<br>Auxiliaire de puériculture<br>Ouvrier principal | 3 450 €                                                                 | 22.75 €                                       |
| Assistant de service social<br>Educateur spécialisé<br>Préparateur en pharmacie hospitalière                                     | 3 650 €                                                                 | 24.07 €                                       |
| Infirmier<br>Infirmier de bloc opératoire                                                                                        | 3 960 €                                                                 | 26.11 €                                       |
| Autres grades :                                                                                                                  | Catégorie A : 4 360 €<br>Catégorie B : 3 650 €<br>Catégorie C : 3 050 € | 28.75 €<br>24.07 €<br>20.11€                  |

Date de la commission : Vendredi 27 novembre 2026

### L'examen des demandes de financement EP

Les établissements devront compléter le formulaire avec une priorité affectée à chaque demande.

La mobilisation du CPF n'est pas obligatoire mais vivement conseillée puisqu'elle permettra une prise en charge sur les 2 fonds mutualisés.

Pour rappel : Vous devez impérativement saisir le numéro NIR (n° de sécurité sociale) de votre agent dans le logiciel GE ; ce numéro étant le lien avec la Caisse de dépôts et consignations pour décrétement le compteur CPF de l'agent.

## Orientations définies par les Instances :

### ◆ 1ère répartition selon les priorités des établissements :

- ⇒ Panel 3 : 1 demande,
- ⇒ Panel 1 et 2 : 1 ou plusieurs dossiers jusqu'à concurrence de 94.10% des cotisations FMEP de chaque établissement,

### ◆ 2ème répartition selon les priorités régionales ;

- ⇒ Selon les diplômes prioritaires suivants :

- ✓ D.E. Aide-soignant
- ✓ D.E. Accompagnant éducatif et social
- ✓ DE Educateur spécialisé
- ✓ DE Moniteur éducateur
- ✓ IBODE
- ✓ IDE
- ✓ DE Manipulateur en électroradiologie
- ✓ DE Masseur kinésithérapeute

- ⇒ Priorité aux dossiers avec mobilisation du CPF

- ⇒ Priorité donnée :

- Aux établissements des panels 1 et 2 ayant les taux d'EP dans les plans supérieur ou égaux au taux moyen national,
- Aux établissements du panel 3 ayant les taux de frais de traitement dans les plans (hors EP) supérieur ou égaux au taux moyen national,

### ◆ 3ème répartition selon les fonds disponibles et les critères suivants ;

- ⇒ Priorité aux dossiers avec mobilisation du CPF

- ⇒ Priorité donnée :

- Aux établissements des panels 1 et 2 ayant les taux d'EP dans les plans les plus élevés,
- Aux établissements du panel 3 ayant les taux de frais de traitement dans les plans (hors EP) les plus bas,

### Les métiers hors structure :

Situations concernées : établissement souhaitant faire une demande d'EP alors même que le métier n'existe pas dans la structure pour accompagner l'agent dans son projet d'évolution professionnelle indépendamment des besoins en EP de l'employeur.

Modalités de prise en charge :

- 100% des coûts prévisionnels (application des forfaits traitement) ;
- Montants accordés non pris en compte dans l'historique des accords de l'établissement (lors de l'examen des nouvelles demandes d'EP) ;
- Mobilisation du CPF.

### Formulaire de recensement :

L'imprimé de recensement est téléchargeable sur le site internet de l'Anfh Poitou-Charentes.

<https://www.anfh.fr/poitou-charentes>

Tout document incomplet et/ou réceptionné après la date limite de dépôt ne sera pas présenté en Instances.

Joindre obligatoirement les documents suivants :

- Dernier bulletin de salaire de l'agent
- Attestation d'admission
- Feuille Métiers hors structure (si cas concerné)

Indiquer obligatoirement sur la fiche de recensement :

- Nombre d'heure CPF
- Nombre d'heure de la formation si cursus partiel ou en discontinue

Les dossiers de demandes devront être adressés à votre Conseiller-ère en Gestion de Fonds :

**DOREAU Marie - Conseillère en Gestion de Fonds**

05.49.61.60.10 [m.doreau@anfh.fr](mailto:m.doreau@anfh.fr)

**DERUDAS Johan - Conseiller en Gestion de Fonds**

05.49.61.60.11 - [j.derudas@anfh.fr](mailto:j.derudas@anfh.fr)

**RALAMINA Sarah-Haritiana - Conseillère en Gestion de Fonds**

05.16.69.04.41 [hs.ralamina@anfh.fr](mailto:hs.ralamina@anfh.fr)

**PEREIRA Catherine - Conseillère en Gestion de Fonds**

05.49.61.60.14 [c.pereira@anfh.fr](mailto:c.pereira@anfh.fr)